

## Pour un consentement VRAIMENT éclairé des patients !

Ce mercredi 14 octobre 2015 était présenté le Plan d'action e-Santé par les autorités publiques compétentes. A cette occasion, Maggie De Block, Ministre de la Santé, a rappelé que le processus de l'eSanté ne peut se développer sans l'engagement des patients.

La LUSS, membre actif du Comité de Concertation des Utilisateurs de la Plateforme eHealth, réaffirme son soutien et encourage la mise en place d'outils qui aideront le patient dans la prise en charge de sa santé. Elle tient néanmoins à attirer l'attention des autorités sur un élément clé pour la concrétisation de ce Plan : « *le consentement éclairé du patient* ». Ce consentement constitue le sésame ouvrant différents types d'échanges de données (hub-metahub, dossier pharmaceutique partagé et d'autres à venir).

Le **consentement éclairé du patient** est l'élément fondateur permettant l'entrée du patient dans le système. Ce geste « proactif » du patient doit se faire en pleine connaissance de cause, car il est un signe de la confiance du patient dans le système.

Actuellement, les patients sont trop rarement correctement informés sur la portée de leur consentement. Diverses actions de la LUSS (concertations menées avec les associations de patients, séance d'information, etc.) nous amènent à constater que lorsque le patient donne son consentement à l'hôpital ou chez le médecin, il pense donner ce consentement uniquement pour l'échange de données entre médecins et hôpitaux. Il n'a, en général, pas conscience qu'il a aussi donné son consentement au pharmacien pour ouvrir un dossier pharmaceutique partagé, ainsi que pour les échanges entre les autres prestataires de soins (dentiste, infirmier, kiné, ...) qui rejoindront bientôt la liste des professionnels de la santé pouvant échanger des données de santé de leurs patients. La LUSS demande fermement, comme annoncé par les autorités, que le patient se voit confirmer son consentement par un courrier officiel.

La LUSS rappelle que le **patient est la première personne concernée** par l'échange de données. Elle insiste fortement sur la nécessité d'une **communication correcte, complète et réaliste de la portée du consentement**. Il est obligatoire que le patient sache où et par qui ses données seront partagées. Il doit pouvoir consentir ou refuser en toute connaissance de cause. Sans cela, le système perd toute notion de confiance sur lequel il doit être basé.

Pour faire du partage électronique de données de santé un outil performant, Il est désormais plus que temps que tous les acteurs concernés, notamment les professionnels de santé, se saisissent de l'opportunité d'améliorer la prise en charge et le suivi des patients.

La LUSS appelle les autorités à **VRAIMENT faire du patient l'acteur concerné qu'il doit pouvoir être** et à faire du Plan eSanté un système qui évolue de manière durable en veillant à combiner le respect du patient avec le souci d'efficacité. Il en va de la sécurité du patient et du respect de son rôle dans le processus !

**CONTACT: Micky Fierens 081 74 44 28 ou [luss@luss.be](mailto:luss@luss.be)**

Ligue des Usagers des Services de Santé, LUSS, asbl - Avenue Sergent Vrithoff 123 - 5000 Namur

Tél : 081/ 74 44 28 Mail : [luss@luss.be](mailto:luss@luss.be) Web : [www.luss.be](http://www.luss.be)

*La Ligue des Usagers des Services de Santé est active depuis 1999 en tant que fédération francophone indépendante regroupant plus de 80 associations de patients. Elle défend des valeurs telles que la solidarité, l'autonomie, la défense d'intérêts collectifs et l'accessibilité à des soins de qualité pour tous.*